

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-139

**BUDGET ANNEXE DU
FOSSOYAGE :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
ET ADMISSION EN NON
VALEUR POUR L'EXERCICE
2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 août 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 septembre 2025.



LE MAIRE

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécassee par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à 17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-139

**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-25-0013 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste n° 453480413 en date du 24 juillet 2025, présentée par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 août 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances du budget annexe du Fossoyage, présentées par le Comptable public, pour un montant global de 205,80 € ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Annick Le Toullec

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2025**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'admission en non-valeur de créances présentées par le comptable public pour l'exercice 2025, pour le budget du fossoyage.

Les collectivités locales ont l'obligation de constater les créances devenues irrécouvrables et de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement apparaît incertain. Ces éléments sont présentés par le comptable public, en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Cette action vise à apurer les comptes et se traduit, sur le plan budgétaire, par une charge constatée au chapitre 65. Elle s'inscrit dans la démarche définie par la convention passée entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques (délibération n° 261 du 07 juillet 2020) qui prévoit une approche concertée afin de mieux prendre en compte les créances dont le recouvrement apparaît incertain ou compromis.

Pour l'exercice 2025, le comptable public présente une liste de 3 titres concernant des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses.

Les restes à recouvrer présentent un montant global de **205,80 €**. Malgré les différentes actions conduites par le comptable public et au vu de l'ancienneté des titres de recettes, le recouvrement des titres apparaît incertain.

Il convient de noter que la procédure d'admission en non-valeur correspond uniquement à un apurement comptable. En effet, même si les chances de recouvrement restent faibles, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible pour le comptable. Ce dernier peut ainsi toujours procéder à des actions en recouvrement, s'il a connaissance de la solvabilité du débiteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances du budget annexe du Fossoyage, présentées par le comptable public pour un montant global de **205,80 €** ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.